Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 67/2024

Le maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- **Vu** le Code de la route,
- **Considérant** l'organisation du CARNAVAL de Seyssel samedi 9 mars 2024 à partir de 13H30,
- **Considérant** que le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies empruntées,
- **Vu** l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : **1)** Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation**,** samedi 9 mars 2024 de 13H30 à 16H30**,** la circulation des véhicules sera perturbée et momentanément interrompue en fonction de l'avancement du défilé du CARNAVAL sur les voies et places empruntées qui seront :

- **Départ** parking de la salle des fêtes par le chemin de la Fontaine – Place Gallatin,
- Quai du Rhône,
- Vieux Pont de Seyssel,
- Grande Rue,
- Place de l'Orme,
- Rue des remparts(retour),
- Rue de Savoie (retour),
- Route d'Aix les Bains,
- Parking de la salle des Fêtes, **arrivée**.

2) La circulation sera interdite de 14h30 à 16h **:**

- **Quai du Rhône,**
- **Vieux Pont de Seyssel,**
- **Grande Rue.**

3) Le stationnement des véhicules sera interdit samedi 9 mars 2024 de 8H00 à 16H30 sur les 2 premières places de parking situées quai du Rhône au départ de la grande Rue ainsi qu'une partie du parking de la salle des fêtes sera interdite au stationnement.

Article 2 - La signalisation provisoire organisant la circulation du défilé ainsi que la signalisation des interdictions de stationnement précitées seront mises en place et enlevées par les services techniques communaux.

Article 3 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- au centre technique municipal,
- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- à la mairie de Seyssel Ain,
- au centre de secours de Seyssel AIN et HAUTE-SAVOIE.

Fait à Seyssel, le 28 février 2024
Le Maire, Gérard Lambert

MAIRIE DE SEYSSEL (Haute-Savoie) R.F.